

## Union Africaine et crise du Darfour octobre 2005

Le lancement de l'Union Africaine (UA) en juillet 2002 et la création du Conseil de paix et de sécurité de l'UA (CPSAU) le 28 février 2004 permet d'espérer que l'Afrique puisse enfin disposer d'une force de maintien de la paix efficace - plus efficace en tout cas que celle de l'ancienne Organisation de l'Unité Africaine au Tchad (1979-1982) ou au Burundi (MIPROBU et MIOB, 1993-1995). Médiatrice dans les négociations de paix au Darfour, l'UA décide le 6 juillet 2004 de la création d'une *African Mission in Darfur* (AMIS) pour surveiller le respect du cessez-le-feu. Mais devant l'ampleur des difficultés, la taille et le mandat de l'AMIS vont rapidement évoluer.

### L'action de l'Union Africaine.

La résolution du conflit au Darfour passe par une stratégie duale : un aspect diplomatique, dont l'objectif est de parvenir à un accord durable qui conviendrait à toutes les parties au conflit, et un aspect opérationnel, que concrétise l'AMIS qui d'une part soutient l'aspect diplomatique et d'autre part s'assure du bon déroulement des missions humanitaires au Darfour.

L'UA a commencé à s'impliquer politiquement après l'échec du cessez-le-feu de N'Djamena (septembre 2003). Elle est un des intermédiaires dans les négociations qui débouchent sur l'*Humanitarian Ceasefire Agreement* conclu entre les rebelles et Khartoum le 8 avril 2004 (ultérieurement complété par le Protocole de Sécurité d'Abuja en novembre 2004). Cet accord de cessez-le-feu qui met notamment en place la *ceasefire commission* (CFC) dont l'objectif est de s'assurer du respect de ce cessez-le-feu par l'utilisation d'observateurs. Le 25 mai 2004, le CPSAU autorise le Président de la Commission de l'UA (CUA) à «prendre toutes les mesures nécessaires» pour assurer une surveillance effective de l'accord, «en particulier par le déploiement d'une mission d'observation de l'UA et si nécessaire d'une force de protection».

Du 28 mai 2004 au 20 octobre 2004, le mandat de l'AMIS lui donne pour seule mission l'observation. Cette mission est composée de 12 membres de la CFC, de 132 observateurs militaires (MILOBs, 152 à partir de juillet) et une force de protection des observateurs de 300 soldats – 150 Rwandais, 150 Nigériens. Dans la pratique, l'AMIS enquête sur les violations du cessez-le-feu et n'a aucun mandat pour intervenir en cas de violation des droits de l'homme. Son QG est à El Fasher.

Devant l'insuffisance de l'AMIS pour surveiller un territoire en guerre vaste comme la France, le CPSAU décide le 20 octobre 2004 d'accroître la taille de la mission. A terme, en mai 2005, la mission comprendra 452 MILOBs de 25 pays différents, 40 membres du CFC, 413 civils et 1732 soldats de la force de protection (de 6 pays : Nigeria, Rwanda, Gambie, Sénégal, Kenya, Afrique du Sud). Cette force est dirigée par le Nigérien Festus Okonkwo). Le mandat lui aussi est accru (composante «protection» pour «assurer un environnement sûr pour la livraison d'aide humanitaire et le retour des déplacés et réfugiés à leur maison» - ce qui consiste en fait à escorter les humanitaires et à patrouiller dans les villages et aux bords des camps pour «rétablir la confiance».

Après le rapport de la Commission d'Évaluation de l'AMIS (mars 2005), le CPSAU décide en avril de rendre prioritaire la protection des réfugiés et des humanitaires par rapport aux enquêtes sur les violations du cessez-le-feu, et élève le plafond à 5569 soldats pour la force de protection, à 702 MILOBs et à 1560 policiers civils. La force de protection est complète en septembre 2005. La Commission prévoit une «troisième phase» pour sécuriser le retour des réfugiés pour la saison des semis de 2006, mais estime que l'AMIS aurait besoin de 12500 hommes pour cette mission.

## **Les difficultés de l'AMIS**

Première opération d'ampleur de l'UA, l'AMIS a rencontré un nombre important de difficultés. Pour mieux y répondre, le CPSAU a demandé en octobre 2004 au président de la CUA de faire des rapports et des propositions sur l'AMIS, d'où la création d'une Commission d'Evaluation ayant l'autorisation de proposer des changements majeurs dans l'AMIS, y compris sur le mandat de l'AMIS et la composition des forces. Ces propositions ont été largement suivies. Les difficultés opérationnelles isolées par la commission touchent plusieurs aspects : i. la constitution des forces de l'AMIS, car si les Etats africains hésitent moins que les Européens à envoyer à l'étranger des troupes financées par l'UA, ils ne sont pas enclins à envoyer des forces de police - longues à former et dont ils ont besoin - d'où un sous-effectif policier de 50% environ. ii. l'équipement, que ce soit au niveau de la logistique ou de l'équipement militaire déployé sur place, notamment les véhicules. Il manque ainsi plus de 500 véhicules terrestres et 5 avions de transports, sans compter le retard dans la livraison du matériel de communication, ce qui explique le faible degré opérationnel des troupes alors même que la mobilité est vitale au Darfour iii. financière ; une telle opération coûte toujours cher, (fin juillet 2005, déficit de l'AMIS de 200m\$) mais la gestion financière de celle-ci n'a pas été optimale. Ainsi la rémunération des observateurs était de 120\$/jour, (supérieure à celle des observateurs de l'ONU) avant d'être diminuée d'un quart en août 2005. L'AMIS a eu ses premières pertes en octobre 2005 face au SLA.

Surtout, l'UA manque de volonté politique. Intermédiaire dans les négociations de paix, elle se refuse à menacer de sanctions les parties au conflit. Le mandat de l'AMIS manque de précision : il est à la fois mandat de protection et mandat d'observation. L'AMIS ne s'interpose pas, et ne surveille pas non plus le respect du cessez-le-feu puisque le CPSAU a reconnu que les enquêtes n'étaient plus prioritaires. De facto, la présence de l'AMIS ne fait que rendre la guerre moins pénible pour les civils. L'objectif du retour des réfugiés à court terme semble d'autant plus inaccessible que selon la Commission d'Evaluation elle-même, «même si un environnement sûr était créé à travers tout le Darfour, l'absence de sécurité alimentaire, la destruction de l'économie et la désorganisation presque totale des habitudes de vie limiteront le nombre de retours»

## **L'aide de la communauté internationale**

Même si l'UA souhaiterait que l'AMIS soit une solution africaine à un problème africain, ses difficultés l'ont contrainte à demander l'aide de la communauté internationale. Cette aide a été d'ordre i. politique, ainsi dans sa résolution 1564 du 18 septembre 2004 le Conseil de Sécurité des NU menace de sanctions le Soudan s'il refuse le déploiement des forces additionnelles de l'AMIS ii. financier, AMIS ayant reçu 278m\$ (avril 2005, 300m\$ de plus promis ce même mois) en espèce ou en nature (blindés canadiens, hélicoptères hollandais, matériel d'hébergement américains...) iii. logistique, l'UE et l'OTAN transportant les forces de l'AMIS de leur pays d'origine au Tchad ou au Soudan. Enfin, l'ONU, via l'UNAMIS, essaie de coordonner également les différentes actions humanitaires au Soudan (Darfour et Sud Soudan).